



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prévenir les feux de forêts

Ces quinze derniers jours, en raison de la situation hydrique du département de l'Ain, **72 départs de feu** ont été enregistrés, pour un total cumulé de **50 hectares brûlés** (soit l'équivalent de 71 terrains de football, ou de 1,4 fois le parc des oiseaux de Villars-les-Dombes).

Le plus important de ces incendies a été celui de **Seillonnaz**, survenu la semaine dernière, avec **66 sapeurs-pompiers** mobilisés durant près de 19 heures et 10 hectares brûlés.

Pourtant, certains gestes de chacun peuvent limiter les risques :

- ne jetez pas vos mégots par la fenêtre de la voiture,
- respectez les interdictions d'accès en période de risque (vent, sécheresse...)
- n'allumez pas de feu ou de barbecue à moins de 200 mètres de massifs boisés,
- n'utilisez votre voiture que sur les chemins autorisés,
- campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés,
- maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés,
- **Si vous êtes témoin d'un départ de feu, donnez immédiatement l'alerte** en composant le 18 (pompiers) ou le 112 (numéro européen d'urgence).

Par ailleurs, **le brûlage de déchets verts est interdit** : il constitue une source de pollution et un **fort risque d'incendie**.

Le non-respect de cette interdiction est sanctionné d'une contravention de troisième classe, soit une amende d'un montant maximal de **450 euros**.

Quelle destination pour nos déchets verts ?

Ils peuvent être :

- **compostés** (certaines communes proposent des composteurs individuels à leurs administrés) ,
- acheminés en **déchetterie** pour être valorisés ; le département de l'Ain dispose d'un parc important de près de 50 déchetteries.



pref-communication@ain.gouv.fr

Marie CHAPARD04 74 32 78 33
Claire DECRAUX04 74 32 78 66